

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 93/68 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DEMANDANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 4
DE LA LOI N° 84.512 DU 29 JUIN 1984
RELATIVE A LA PECHE EN EAU DOUCE**

SEANCE DU 18 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le dix huit juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

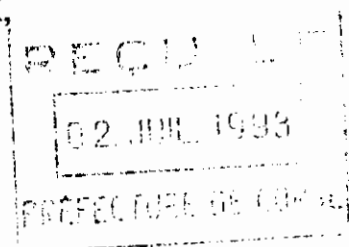
François ALFONSI, ALFONSI Nicolas, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Toussaint LUCIANI,
M. Jean-Marc BALESINI à M. Félix LUCIANI,
M. Jean BIANCUCCI à M. François ALFONSI,
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Jean CASTA,
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI,
M. Ours Ange Pierre GRIMALDI à M. Jean JALPI,
M. François MOSCONI à M. Pascal ARRIGHI,
M. Paul Donat POLI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI,
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Jean-Charles COLONNA,
M. Edmond SIMEONI à M. Jean-Guy TALAMONI,
M. Michel VALENTINI à M. Pierre-Timothée PIERI,

ETAIT ABSENT :

M. Jean-Louis ALBERTINI,



L'ASSEMBLEE DE CORSE

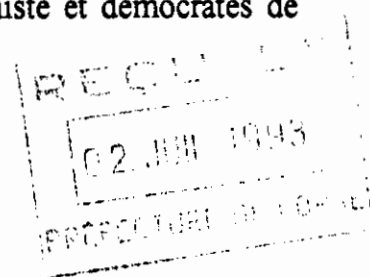
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 84.512 du 29 Juin 1984, relative à la pêche en eau douce et à la question des ressources piscicoles,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU la motion déposée par la Groupe Communiste et démocrates de progrès, avec demande d'examen prioritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DEMANDE, dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse, au Premier Ministre de bien vouloir proposer la modification de l'article 4 de la loi n° 84.512 du 29 Juin 1984 sus-visée dans les termes suivants :

"En raison des conditions climatiques et hydrologiques de la Corse, le débit minimal sera déterminé cas par cas, en fonction des caractéristiques des cours d'eau, de son incidence sur les débits réservés et de l'intérêt des équipements agricoles et énergétiques".



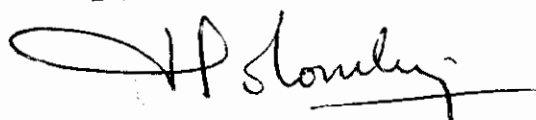
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

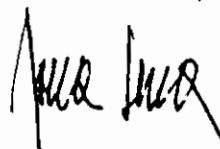
AJACCIO, le 18 JUN 1993

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

